

b) Les aéronefs appartenant à des entreprises de transport ou de travail aérien accomplissant des vols d'essai, à condition que ces vols ne comportent aucun transport ou travail rémunéré et que ne se trouvent à bord que les membres de l'équipage et les personnes qui contrôlent les essais et qu'ils retournent à l'aéroport de départ ;

c) Les aéronefs exploités directement par l'Etat Tunisien, effectuant des vols à titre gratuit dans le cadre d'un service public ;

d) Les aéronefs appartenant à des associations nationales de sport aéronautique ;

e) Les aéronefs transportant des secours ou des dons ;

f) Les aéronefs d'Etats étrangers en visite officielle en Tunisie.

GEN 4.1.8 Redevance pour l'utilisation de la passerelle télescopique

L'utilisation de la passerelle télescopique donne lieu à une redevance de 200 EURO pour le traitement d'un vol commercial, payable par le transporteur.

GEN 4.1.9 Autres redevances

Les redevances relatives aux occupations temporaires des dépendances des aéroports, aux interventions du personnel des aéroports au profit des tiers et à la fourniture des biens et services par l'exploitant d'aéroport/ OACA aux tiers ne sont pas soumises à la procédure d'homologation. Ils peuvent faire, le cas échéant, l'objet de conventions entre le bénéficiaire et l'exploitant d'aéroport/ OACA.

GEN 4.1.10 Redevance au titre du Fret

Les redevances perçues au titre du fret sont basées sur la masse brute du fret à décharger. Ces redevances sont perçues dans les aéroports internationaux gérés par l'OACA.

10.1 Redevance Fixe de Manutention

2,000 D par colis et par tranche de 50 Kg.

Les valises diplomatiques sont exonérées de toutes les redevances.

b) Aircrafts belonging to enterprises of transport or aerial work performing test flights provided that these flights do not involve any remunerated work or transport, that only the crew members and staff carrying out the tests are on board, and that they return to the aerodrome of departure.

c) Aircrafts used directly by the Tunisian state, performing free flights on public service;

d) Aircrafts belonging to national aeronautical sports associations;

e) Aircrafts carrying aids or donations;

f) Foreign States aircrafts in official visit to Tunisia.

GEN 4.1.8 Extendable jetway charge

The extendable jetway is charged 200 EURO for the handling of a commercial flight, payable by the carrier.

GEN 4.1.9 Other charges

The charges related to the temporary occupation of the airport outbuildings, to the interventions of the airport staff to the benefit of third parties and to the supplying assets and services by the airport operator/ OACA to the third parties are not submitted to the procedure of official approval. They can be, if necessary, subject to conventions between the beneficiary and the airport operator/ OACA.

GEN 4.1.10 Cargo charges

Charges levied for cargo are based on the gross weight of cargo to be unloaded. These charges are levied in the international airports operated by OACA.

10.1 Fixed Handling charges

2,000 D per parcel and per 50 Kg.

Diplomatic bags are exempted from all charges.

10.2 Redevance Variable de Magasinage

Toutefois, lorsque la Lettre de Transport Aérien couvre plus de 10 colis, les réductions suivantes sont accordées sur les redevances du paragraphe **10.2.2** :

- a) De 11 à 30 colis : 10%.
- b) De 31 à 50 colis : 20%.
- c) Plus de 50 colis : 30%.

10.2.1 Pour les 24 premiers jours:

De 1 à 10 jours : 0,100 D.
De 11 à 15 jours : 0,150 D.
De 16 à 24 jours : 0,200 D.

10.2.2 Pour les 25 jours suivants :

De 25 à 30 jours : 1,200 D.
De 31 à 40 jours : 1,500 D.
De 41 à 50 jours : 1,600 D.

10.2.3 Au-delà du 50^{ème} jour :

2,000 D par colis, par jour et par 50 kg.

NB : Toute fraction de 50 Kg est comptée pour 50 Kg entière.

La redevance variable de magasinage ne doit pas dépasser les 70% de la valeur coût et Fret des colis ayant une valeur commerciale et regroupés dans une même Lettre de Transport Aérien.

Dans le cas où le poids moyen du colis par Lettre de Transport Aérien n'excède pas 10 Kg, la redevance variable ne tiendra compte que du poids dont le plafond par tranche passera de 50 Kg à 10 Kg.

Les dispositions de cet alinéa sont également applicables aux colis contenant des matières pour lesquelles la réglementation en matière de transport aérien impose une quantité maximale par unité.

Une franchise de trois (03) jours ouvrables, à l'exception de la redevance fixe de manutention est accordé aux utilisateurs du magasin fret à condition que le retrait des marchandises ou des effets personnels s'effectue dans la limite des trois (03) jours ouvrables qui suivent leur arrivée.

Les valises diplomatiques sont exonérées de toutes les redevances.

Les associations ou organisations à but non lucratif et à caractère social, culturel ou sportif sont exonérées des redevances variables de magasinage.

Une réduction de 75% est accordée :

- Aux administrations publiques et aux établissements publics à caractère administratif.
- Aux tunisiens résidents à l'étranger lors de leur retour définitif en Tunisie.

10.2 Variable Warehousing charge

However, when the Air Waybill covers more than 10 parcels, the following discounts are granted on charges of paragraph **10.2.2**:

- a) From 11 to 30 parcels: 10%.
- b) From 31 to 50 parcels: 20%.
- c) More than 50 parcels : 30%.

10.2.1 For the first 24 days:

From 1 to 10 days : 0,100 D.
From 11 to 15 days: 0,150 D.
From 16 to 24 days: 0,200 D.

10.2.2 For the following 25 days:

From 25 to 30 days: 1,200 D.
From 31 to 40 days: 1,500 D.
From 41 to 50 days: 1,600 D.

10.2.3 Beyond the 50th day:

2,000 D per parcel, per day and per 50 kg.

NB: Any fraction of 50 Kg is counted for a whole 50 Kg.

The variable warehousing charge shall not exceed 70% of the cost-value and charge of parcels having a commercial value and combined in one Air Waybill.

In case the average weight of the parcel by Air Waybill does not exceed 10 kg, the variable charge will only consider weight which ceiling per piece is from 50 Kg to 10 Kg.

The provisions of this paragraph are also applicable to parcels containing substances for which the regulation of air transport imposes a maximum amount per unit.

An exemption of three (03) working days, with the exception of the fixed handling charge is granted to handling users store cargo as long as the withdrawal of goods or personal effects occurs within three (03) working days of their arrival.

Diplomatic bags are exempted from all charges.

Associations or non-profit, social, cultural or sporting organizations are exempted from variable warehousing charges.

A 75% reduction is granted:

- For public administrations and public administrative establishments.
- For Tunisians residing in foreign countries on their ultimate return to Tunisia.

Cette réduction ne concerne ni la redevance fixe de manutention ni les 24 premiers jours de magasinage.

Une réduction de 30% sur la redevance variable est accordée aux utilisateurs des magasins fret autres que ceux de l'Aéroport International de Tunis-Carthage.

Le bénéfice des différentes réductions est subordonné à la production des documents justificatifs.

En plus des réductions prévues au Décret N° 93-1154 du 17 Mai 1993, une réduction de 20% sur les frais de magasinage est accordée aux natures des colis suivants :

- Les colis qui ont une valeur commerciale et qui séjournent durant une longue durée suite à des difficultés administratives.
- Les colis qui ont une valeur commerciale et qui sont exonérés des taxes douanières.
- Les colis de retour aux pays d'origines (refoulement).

Observations :

- 1) Cette réduction ne concerne pas la redevance fixe de manutention.
- 2) Toutes les Lettres de Transport Aérien sont assujetties aux procédures de magasinage en vigueur y compris celles qui ont bénéficié des autorisations d'entrée aux aires de trafic ou aux zones fret sous contrôle douanier.
- 3) Sont considérées comme Fret Urgent, toutes les marchandises livrées en dehors des horaires administratifs du dépôt et dans la limite de trois (03) jours ouvrables.

Ces opérations sont relatives aux :

- Produits dangereux et inflammables.
 - Animaux vivants (poussins, singes...).
 - Médicaments et produits pharmaceutiques (vaccins,...).
 - Plantes végétales et denrées périssables (œufs,...).
- 4) Le bénéfice des différentes réductions est subordonné à la production des documents justificatifs.

10.3 Redevance de location de chariots élévateurs

La redevance de location des chariots élévateurs pour la manutention à l'extérieur du magasin fret est fixée par chariot et par tranche de 500 Kg comme suit :

- De 100 à 500 Kg : 25,000 D.
- De 501 à 1000 Kg : 50,000 D.
- De 1001 à 1500 Kg : 75,000 D.
- Supérieur à 1500 Kg : 100,000 D.

NB : Toute fraction de 500 Kg est comptée pour 500 Kg entière.

La location du chariot élévateur est indispensable à partir d'un poids de 100 Kg.

10.4 Redevance utilisation frigos

Pour le fret qui nécessite un magasinage dans des frigos ou des fourrières (magasinage des produits de valeur), les redevances de manutention et de magasinage sont majorées de 30%.

This reduction concerns neither the fixed handling charge nor the first 24 days of storage.

A 30% reduction on the variable charge is granted to store cargo users other than those of the International Airport of Tunis-Carthage.

The benefit of various reductions is subject to production of supporting documents.

In addition to the reductions provided in Decree N° 93-1154 on May 17th, 1993, a 20% reduction in storage costs is granted to the following types of parcels :

- Parcels that have commercial value and staying for a long time due to administrative difficulties.
- Parcels which have a commercial value and are exempted from customs duties.
- Returning parcels to origin countries (refoulement).

Observations :

- 1) This reduction does not concern the fixed handling charge.
- 2) All the Air Waybills are subject to the warehousing procedures in force including those which benefited of entry permissions to traffic areas or cargo under customs control.
- 3) Are considered as Urgent Charge, all goods delivered outside administrative filing hours and within three (03) working days.

These operations are related to :

- Dangerous and flammable products.
 - Living animals (chickens, monkeys ...).
 - Drugs and pharmaceuticals (vaccines,...).
 - Vegetable Plants and perishable food (eggs,...).
- 4) The benefit of various reductions is subject to production of supporting documents.

10.3 Forklifts rental charge

The forklifts rental charge for handling outside the cargo store is determined per truck and per 500 kg as follows:

- From 100 to 500 Kg: 25,000 D.
- From 501 to 1000 Kg: 50,000 D.
- From 1001 to 1500 Kg: 75,000 D.
- Superior to 1500 Kg: 100,000 D.

NB: Any fraction of 500 Kg is counted for a whole 500 Kg.

The forklifts rental is essential from a weight of 100 Kg.

10.4 Fridges use charge

For charge that requires warehousing fridges or pounds (warehousing valuable products), handling charges and warehousing are increased by 30%.

10.5 Tarifs supplémentaires du Fret à l'Aéroport International de Tunis-Carthage

10.5.1 Redevance Fixe de Traitement Documentaire Fret

15,000 D par ligne de Lettre de Transport Aérien.

10.5.2 Redevance de Livraison Fret Urgent

- Du Lundi à Jeudi :
 - De 1700 à 2100 UTC : 20,000 D par Lettre de Transport Aérien.
 - De 2100 à 0400 UTC : 30,000 D par Lettre de Transport Aérien.
- Vendredi et Samedi :
 - De 1300 à 2100 UTC : 20,000 D par Lettre de Transport Aérien.
 - De 2100 à 0400 UTC : 30,000 D par Lettre de Transport Aérien.
- Dimanche et Jours fériés :
 - De 0700 à 2100 UTC : 30,000 D par Lettre de Transport Aérien.
 - De 2100 à 0400 UTC : 50,000 D par Lettre de Transport Aérien.

10.5.3 Redevance de location de Transpalette

5,000 D par transpalette et par opération.

NB : La location de transpalette est indispensable lorsque le poids des colis est de 50 Kg à 100 Kg.

10.5.4 Redevance Fixe de l'utilisation du Scanner

0,035 D par colis et par Kg.

10.5 Additional Cargo Rates to Tunis-Carthage International Airport

10.5.1 Fixed charge for Cargo Documentary Treatment

15,000 D per Air Waybill line.

10.5.2 Urgent Cargo Shipping charge

- From Monday to Thursday:
 - From 1700 to 2100 UTC: 20,000 D per Air Waybill.
 - From 2100 to 0400 UTC: 30,000 D per Air Waybill.
- Friday and Saturday:
 - From 1300 to 2100 UTC: 20,000 D per Air Waybill.
 - From 2100 to 0400 UTC: 30,000 D per Air Waybill.
- Sunday and Holidays:
 - From 0700 to 2100 UTC: 30,000 D per Air Waybill.
 - From 2100 to 0400 UTC: 50,000 D per Air Waybill.

10.5.3 Transpallet rental charge

5,000 D per transpallet and per operation.

NB: The transpallet rental is essential if the parcels weight is 50 Kg to 100 Kg.

10.5.4 Fixed charge for the use of Scanner

0,035 D per parcel and per Kg.